

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 3 mars 2009

CG 09/1^{ère}/VII-07

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PRESENCE POSTALE

Le 5 juin 2008, lors de la réunion de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale, la direction de La Poste a présenté la nouvelle organisation de son réseau en Tarn-et-Garonne. Elle a notamment dressé une liste de 29 bureaux qu'elle ne souhaitait plus gérer directement, sollicitant les communes concernées pour la transformation de ces bureaux en Agences Postales Communales, sauf à trouver une solution locale de Relais Poste Commerçant.

Les élus communaux mais aussi les usagers des bureaux menacés de changement de statut ont très rapidement et vigoureusement réagi en s'opposant à cette décision.

Des rencontres ont eu lieu entre élus, usagers et direction de La Poste, les 8 et 15 septembre 2008, qui n'ont pas permis de débloquer la situation, mais ont abouti à la création d'un collectif de défense regroupant les maires concernés et les parlementaires solidaires.

Face à cette situation et conscient des enjeux de cette affaire pour notre département, j'ai demandé à rencontrer le Président Directeur Général du Groupe La Poste, Jean-Paul Bailly. L'entrevue a eu lieu le 5 novembre dernier. A l'issue de cette rencontre, il a été convenu de rétablir le dialogue et de mener une démarche commune avec La Poste qui prévoit de :

- **réaliser un diagnostic partagé** entre La Poste et les élus qui mettra en exergue, au plan départemental, l'état de la présence postale et les besoins de la population dans ce domaine ;

- élaborer, au vu des éléments du diagnostic, **un schéma départemental de présence postale** ;

- formaliser ce schéma départemental par une **convention** entre l'Association départementale des Maires, le Conseil Général et La Poste.

Cette proposition a été favorablement accueillie par les élus communaux et il a été proposé, en accord avec les services régionaux de la direction de La Poste, de conduire cette action au cours du premier semestre 2009. En attendant les résultats de cette démarche, La Poste a accepté de **suspendre** toute remise en cause des horaires d'ouverture et du statut de ses bureaux.

De son côté, notre Assemblée départementale a, lors de sa séance du 17 novembre 2008, adopté à l'unanimité un vœu relatif au maintien du service public postal en Tarn-et-Garonne, présenté par l'ensemble des groupes du Conseil Général. Elle a, en cette occasion, affirmé sa volonté de soutenir dans leur action les 29 maires concernés et regroupés en association de défense, et l'Association départementale des Maires.

Compte tenu de **l'intérêt départemental** qui s'attache à l'élaboration de ce schéma, lequel, dans ses conséquences, affectera notre politique globale d'aménagement du territoire, il est proposé que **le Conseil Général en assure la maîtrise d'ouvrage**.

Afin que celui-ci puisse disposer des moyens techniques appropriés, le recours à un cabinet conseil est sollicité pour assister l'ensemble des élus dans cette demande.

Dans cette perspective, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la réunion de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2008 adoptant, à l'unanimité, un vœu présenté par l'ensemble des groupes du Conseil Général relatif au maintien du service public postal en Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de mettre en oeuvre la procédure tendant à la désignation d'un cabinet conseil pour l'élaboration du schéma départemental de présence postale qui sera formalisé par une convention entre l'Association départementale des maires, le Conseil Général et la Poste ;
- Précise que le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage de ce schéma ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché à intervenir avec ce cabinet ;
- Inscrit, à cet effet, un crédit de 19 000 € à l'article 62268 sous-fonction 95 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,